
La commune de Donzy (Nièvre) rappelle un don d'argenterie de son église, fait au mois de pluviôse, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La commune de Donzy (Nièvre) rappelle un don d'argenterie de son église, fait au mois de pluviôse, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 464-465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21634_t1_0464_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

notre fermeté à protéger, à soutenir et à venger s'il le faut les droits sacrés du peuple et de l'humanité.

Union, salut et fraternité.

GARIÉ, *instituteur*, Alexandre DU PARC, *lieutenant de gendarmerie*, ESQUERRE, *officier de santé*, FONTES, *imprimeur du département*, ANDRIEU, *orfevre*, CHAUMAZET, *juge président du tribunal civil*, ARISPURE, *greffier du tribunal civil et 116 autres signatures.*

20

Les citoyens Guillaume Choucheiron, notaire public, et Bernard Lacour, huissier à Vincent de Connezac [ci-devant Saint-Vincent-de-Connezac], **département de la Dordogne, font offrande du montant de la liquidation de leurs offices.**

Mention honorable, insertion au bulletin (85).

[*Guillaume Choucheiron et Bernard Lacour à la Convention nationale, Ribérac le 5 brumaire an III*] (86)

Législateurs,

Recevés de deux amis de la patrie, recevés notre reconnaissance pour le courage énergique que vous avés montré dans tous les moments ou la patrie a couru quelques dangers et pour le vif intérêts que vous prenés au bonheur du peuple qui secondera toujours vos généreux efforts pour le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Acceptés pour la patrie l'offrande que lui font de leur office deux de ses plus fidelles enfans. Salut et fraternité.

CHOUCHEIRON, LACOUR.

[*Extrait des registres de la société populaire de Vincent de Connezac, sous la présidence de Joseph Savy, séance du 30 messidor an II*] (87)

L'un des sossétaires, Bernard Lacour ayant demandé et obtenu la parole a dit qu'il déclarait offrir et faire dont a la patrie de la finance de son office d'huissier quoique non encore assuré de la liquidation et a demandé acte de sa déclaration sur quoi l'assemblée ayant manifesté sa satisfaction de voir dans l'un de ses frères un témoignage de civisme et de dévouement pour la chose publique d'autant plus précieux qu'il lui a parut très important en proportion de ses facultés et que d'ailleurs une pareille offrande est une suite des sacrifices nombreux que fait journellement a la patrie le citoyen Lacour de son tems et de ses talens :

(85) P.-V., XLIX, 8.

(86) C 323, pl. 1379, p. 13. *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

(87) C 323, pl. 1379, p. 14.

En a ordonné une mention honorable sur ses registres et sur la motion de quelques membres tendantes a ce qu'il fut donné toute la publicité que peut mériter un tel acte de civisme, l'assemblée (après une brève discussion) a arrêté que copie du présent procès-verbal seroit extraite de ses registres et renvoyée aux membres composant le comité de surveillance révolutionnaire scéant dans la commune de Ribérac, lesquels membres seroient invités à adopter dans leurs sagesses les mesures ultérieures pour opérer en définitive l'exécution de cette offrande.

Le président de la société.

Joseph SAVY.

Sous la présidence de Bernard Lacour, l'un des sociétaires, Guillaume Choucheiron ayant demandé et obtenu la parole, a dit offrir et faire dont a la patrie de la finance de son office de notaire, liquidé a la somme de 456 L 4 s en conformité de la lettre officielle du citoyen Henri Bernard Montigin directeur et caissier du bureau général de liquidation en corespondance a Paris et a demandé acte tant de sa déclaration que du depot de la lettre cy mentionnée qu'il déclare faire sur le bureau ensemble le certificat delivré pour le directoire du district de Ribérac.

Surquoi l'assemblée ayant manifesté meme satisfaction sur la conduite dudit Guillaume Choucheiron, que sur celle de Bernard Lacour, en a ordonné la mention honorable sur ses registres et envoy de la copie du présent procès verbal avec la pièce cy mentionnée au comité de surveillance révolutionnaire du présent district, qui sera également invité à adopter dans sa sagesse toutes les mesures ultérieures pour operer l'exécution de cette offrande.

Bernard LACOUR, *président.*

21

La commune de Donzy, département de la Nièvre, rappelle le don qu'elle a fait au mois de pluviôse, de l'argenterie de son église montant à trente-neuf marcs cinq gros.

Mention honorable, insertion au bulletin (88).

[*Note de la commune de Donzy à la Convention nationale, s. d.*] (89)

Au mois de pluviôse dernier, la commune de Donzy, département de la Nièvre a fait don à la patrie de l'argenterie de sa ci-devant église, montant à 39 marcs cinq gros.

(88) P.-V., XLIX, 8.

(89) C 323, pl. 1379, p. 15. *Bull.*, 20 brum. (suppl.).

Cet envoi a été omis dans les bulletins d'alors; elle désire et il est juste que cet oubli soit réparé, et surtout qu'il soit dit que ce don a été fait au mois de pluviose, afin qu'on ne croye pas qu'elle ait attendu jusqu'à présent pour se défaire des hochets du fanatisme.

22

Les administrateurs du district d'Évaux, département de la Creuse, font passer l'état des offrandes faites pour les défenseurs de la patrie, par les communes et citoyens de ce district.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (90).

Le directoire du district d'Évaux, département de la Creuse, envoie à la Convention l'état des dons patriotiques, faits par les citoyens du district, en chemises, bas, draps de lit, nappes, en objets d'armement, argent, assignats, etc (91).

23

Le district d'Auxerre, département de l'Yonne, envoie la somme de 506 L, quatre croix de ci-devant Saint-Louis, et un mouchoir d'indienne fond blanc, remis par divers citoyens pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (92).

[*Extrait du registre des délibérations de l'administration du district d'Auxerre, le 8 brumaire an III*] (93)

Cejourd'hui huit brumaire l'an trois de la République française, les administrateurs du district réunis en séance publique, sont entres les citoyens Cabassous et Maure fils, membre du comité révolutionnaire du district d'Auxerre lesquels ont dit qu'il venoient au nom du comité dont il etoient envoyés déposer sur le bureau de l'administration, les dons qu'ils avoient reçu pour les deffenseurs de la patrie montant à une somme de cinq cens six livres en assignats conformément au bordereau cy jointe, sçavoir :

1 ^o trois assignats de chacun cinquante livres,	150 L
plus huit assignats de chacun vingt-cinq livres,	200 L
plus six assignats de chacun dix livres	60 L
plus dix neuf assignats de chacun cinq livres	95 L
plus deux assignats de chacun dix sols	1 L
Total cinq cent six livres	506 L

Plus quatre croix de cidevant St-Louis qui leurs ont été déposé, l'une par Moncort, l'autres par le citoyen Garnier dit Deschêne (chevalier) ([*illisible*]) (chevalier) et Minière plus trois reconnoissances du citoyen Jean Bertrand, tonnelier à Auxerre du 24 aoust 1793 et dix huit nivose ensemble à la somme de 850 L qu'il déclare avoir reçu de son fils capitaine au sixième bataillon de l'Yonne lesquels ont été déposé au comité par la citoyenne Brigide Vigneron, dattée l'envoy [*illisible*] 17 germinal dernier aussitot quel eu connoissance que le dit Bertrand avoit été fusillé comme traître à la patrie.

Plus un mouchoir d'indienne jour blanc encadré en fleurs dittes à la nation.

Desquels assignats, croix cidevant Saint-Louis, les dits citoyens Cabassous et Maure fils, demande que leur soient donné acte du déposé qu'il en fond sur le bureau, et qu'en conséquence il leurs en soient donné bonne et valable décharge.

Surquoi l'administration délibérant l'agent national entendu donne acte au susdit comité du dépôt fait sur le bureau par les commissaires Cabassous et Maure fils de la somme de cinq cens six livres dans les especes ci-dessus détaillés, plus de quatre croix (ci-devant Saint-Louis) ensemble des trois recus, précité et du mouchoir.

Et attendu que la ditte somme de cinq cens six livres a été donnée par les citoyens dénommés au susdit bordereau pour le soulagement des deffenseurs de la patrie, arrete que ladite somme sera à la dilligence de l'agent national envoyé à la Convention national ensemble les quatre croix (cidevant St Louis) et le mouchoir.

Et qu'a la meme dilligence les trois reconnoissance sus détaillés seront adressé au receveur du droit d'enregistrement à auxerre pour faire le recouvrement de huit cens cinquante livres cy enoncé ainsi que de la montre d'or que le citoyen Jean Bertrand reconnoit avoir reçu de son fils fusillé comme traître à la patrie, arrête en outre qu'expédition de la presente seront envoyé au comité révolutionnaire provisoire du district d'Auxerre pour lui tenir lieu de décharge des dites sommes et effets à la convention nationale par l'entremise des citoyens Maure et Villelare et au receveur du droit d'enregistrement à Auxerre, signé au registre, Saunier, Moret, Vaillet, Gueron, Grandiois, Feuillebois, Mathies agent national et Chardon secrétaire.

Pour copie conforme.

CHARDON.

(90) P.-V., XLIX, 8.

(91) Bull., 20 brum. (suppl.).

(92) P.-V., XLIX, 8.

(93) C 324, pl. 1392, p. 18. Mention marginale du don, de la main de Ducroisi. Bull., 20 brum. (suppl.).